



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

annuités liquidables

Question écrite n° 50842

Texte de la question

M. Dominique Le Mèner attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur le rachat des trimestres d'apprentissage dans le cadre d'un départ en retraite anticipée. La circulaire ministérielle du 19 janvier 2004 prévoit en effet que seule la totalité des trimestres manquants de cette période d'apprentissage peut être rachetée par les salariés. Aussi, lorsque la carrière professionnelle ne nécessite le rachat que d'un seul trimestre, cette obligation suscite une grande incompréhension et représente une dépense non négligeable. Une incompréhension d'autant plus forte que les bénéficiaires potentiels ne disposent généralement que de peu de ressources. Les conséquences financières d'une telle opération peuvent donc être pénalisantes et relativisent fortement l'intérêt d'un départ anticipé. Il lui demande donc si un aménagement des dispositions relatives au rachat des périodes d'apprentissage pourrait être envisagé afin de mieux prendre en compte des situations personnelles très diverses.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Le Mèner](#)

Circonscription : Sarthe (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50842

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 novembre 2004, page 8965